

d'établir le recueil de leurs lettres de noblesse et des titres, actes et procédures faites sur la preuve des faits contenus et énoncés dans les arrêts et lettres de vérification de ces preuves.

C'est bien malgré eux qu'ils vont être amenés à traiter cette question avec tout le soin et la détermination qu'elle mérite. En pleine Fronde parlementaire, voilà les quatre frères Charrier qui entament devant le Parlement de Paris un long processus d'authentification et d'attestation. Alors que l'épisode se situe plus d'un demi siècle après les faits reprochés à leur père, on ne peut s'empêcher de soupçonner une mesure de rétorsion du Conseil du Roi, au sein duquel Mazarin est à la manœuvre, visant à faire rentrer dans le rang Guillaume Charrier jugé trop influent et trop près des manigances du coadjuteur de Paris, pendant cet épisode où il fut l'éminence grise du futur cardinal de Retz, un des chefs de file de la contestation de l'autorité royale.

Quoi qu'il en soit, il s'agit sans plus tarder de prendre à bras le corps la résolution de ce problème et d'étaler au grand jour dans un premier temps les positions sociales qui sont les leurs et qui font autorité en la matière ! Jean, le seigneur de la Rochette¹, président au bureau des finances de Lyon, Aymé, le seigneur et haut justicier de la Roche Jullié, Juliéna, Vaux, la Charme, conseiller et procureur en la généralité de Lyon, Guillaume, l'abbé de notre Dame de Chage les Meaux, grand obédiencier de Saint Just à Lyon et Gaspard, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant assesseur criminel en la Sénéchaussée et siège présidial de Lyon doivent démontrer qu'ils sont d'extraction et de condition noble, que leurs prédécesseurs ont de tous temps vécu en qualité de gentilshommes portant armes timbrées et lambrequinées avec cimiers et tenants et n'ont jamais été notifiés sur aucun Rolle des Tailles.

Afin de démontrer l'ancienneté de leur enracinement dans leur statut de noble, ils révèlent que certains de leurs aïeux, ayant acquis la bienveillance des rois, ont été honorés de plusieurs charges remarquables. L'un d'eux, Guillaume Charrier, avait été choisi par Charles VI pour être l'un des secrétaires de sa maison et receveur général de toutes les finances de son royaume. Jacques, son fils aîné, fut conservé dans la même charge par Charles VII qui lui fit don de celle de changeur de son Trésor et qui par ses suffrages obligea en 1437 le clergé d'Orléans d'élire pour leur évêque Guillaume, son second fils. Plus tard en 1514, Jean Charrier a été fait lieutenant général d'Auvergne par Louis XII et son fils Jacques fut procureur du roi.

Pour compléter ces arguments et leur donner plus d'étoffe, ils

1 Seigneurie située dans la paroisse de Cuire près de Lyon.